

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-93

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONVENTION DE TRANSFERT
DES VOIES ET DES ESPACES
COMMUNS A LA COMMUNE
DE FOS-SUR-MER ET A LA
METROPOLE AIX MARSEILLE
– PROVENCE DANS LE CADRE
DE L'OPERATION « JARDINS
DE BOS » A FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Jean FAYOLLE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, L.5217-2,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-19, R.431-24, R.442-8,
Vu la délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020 relative à la concession d'aménagement à passer avec la SPL SENS URBAIN portant sur l'opération d'aménagement du chemin de Bos,
Vu le programme de travaux autorisé dans le cadre du permis d'aménager,
Vu la délibération n°2021-67 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation donnée à la SPL SENS URBAIN de déposer une demande de permis d'aménager sur des emprises communales pour l'opération d'aménagement « Les Jardins de Bos »,
Vu la délibération n°2022-56 du 28 juin 2022 relative à l'approbation du règlement financier de l'acquisition des emprises de l'opération d'aménagement « Les Jardins de Bos » par la SPL SENS URBAIN,
Vu le projet de convention tripartite annexée à la présente, prévoyant les modalités de transfert des ouvrages et de leur gestion à la Métropole et la Commune,

Considérant que par délibération du 22 octobre 2020 (n°2020-163), la commune de Fos-sur-Mer a confié la concession d'aménagement de l'opération « les Jardins de Bos » à la SPL Sens Urbain. Cette opération, en cours de réalisation, vise à aménager et viabiliser des terrains à bâtir, et permettre la construction de maisons de ville et de maisons individuelles. Cette opération de reconversion d'une friche urbaine est assise sur un programme de travaux et d'équipement du quartier.

Considérant que le lotissement « Jardins de Bos » fait l'objet d'un permis d'aménager autorisé par arrêtés (n°104/2022 du 31/05/2022 et 54/2023 du 4 mai 2023).

Considérant que le contrat de concession, dans son article 13, prévoit que ces équipements (voirie, réseaux, ouvrages pluviaux) fassent l'objet, à leur achèvement, d'un transfert de propriété et de gestion aux collectivités et EPCI compétents.

Considérant qu'en l'espèce, certains réseaux relèvent aujourd'hui de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment les réseaux d'adduction d'eau potable, les réseaux d'assainissement des eaux usées, les ouvrages et réseaux de gestion des eaux pluviales et les équipements de collecte des déchets ménagers. Que les autres réseaux déployés dans le programme de travaux du lotissement relèvent de la compétence communale (voirie et dépendances, éclairage public et défense contre l'incendie).

Considérant que les conditions de transfert de propriété et de gestion de ces équipements doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre le concessionnaire Sens Urbain, la Métropole et la commune de Fos-sur-Mer, étant précisé que ces transferts n'impliquent pas de contrepartie financière.

Considérant que le projet technique des ouvrages a été exposé aux services de la Métropole et de la Commune qui ont pu faire leurs observations.

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'approuver la convention tripartite qui devra être approuvée dans les mêmes termes par la métropole.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

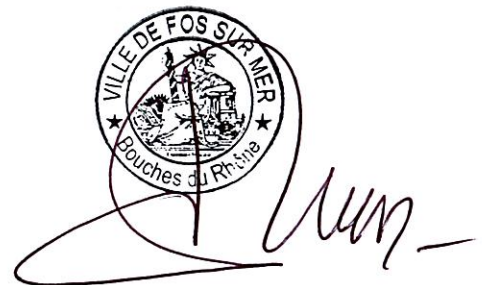
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les termes de la « Convention de transfert des voies et des espaces communs à la Commune de Fos-sur-Mer et à la Métropole Aix-Marseille-Provence- Jardins de Bos à Fos-sur -Mer ».
- 2. AUTORISE** Madame Monique POTIN à signer ladite convention et l'ensemble des actes en découlant permettant d'intégrer les ouvrages et unités foncières afférentes au patrimoine communal.
- 3. AUTORISE** M. POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

**Le Premier Adjoint
Philippe POMAR**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.